

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réf. : DGAST/DRE/SAEE – 20201101

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet et les travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Merris - Méteren.

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.123-9, R.123-10 à R.123-12 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants, R.123-7 à R.123-23 précisant les modalités d'organisation de l'enquête ;

Vu le procès-verbal et la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Merris - Méteren du 14 octobre 2020 sur le projet d'aménagement foncier agricole forestier et le programme des travaux connexes liés au projet routier d'aménagement de la RD.642 ;

Vu la décision du 30 janvier 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant un commissaire enquêteur pour cette enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Merris - Méteren, pour une durée de 32 jours à partir du 15 janvier et jusqu'au 15 février 2021.

ARTICLE 2 :

Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, directeur de l'Ecole Nationale des techniciens de l'équipement à Valenciennes, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 30 janvier 2020.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Méteren, siège de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, pendant les 32 jours de l'enquête du 15 janvier au 15 février 2020 inclus.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique à la Mairie de Méteren aux jours et heures habituelles d'ouvertures : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H 30 à 12 H 00. Mercredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00. Samedi de 9 H 00 à 12 H 00.

Le dossier dématérialisé sera accessible en ligne à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1923> et sur un poste informatique dans la salle de lecture des Archives départementales du Nord, 22 rue Saint Bernard à Lille du mardi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 00.

Les propriétaires, ayant droits et autres personnes intéressées pourront formuler leurs réclamations et observations sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que sur le registre dématérialisé accessible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1923>

Celles-ci pourront également être adressées ou déposées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Méteren.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Méteren :

Le vendredi 15 janvier 2021 de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30 ;
Le vendredi 29 janvier 2021 de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30 ;
Le lundi 15 février 2021 de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur et lui seront transmis sans délai. Celui-ci, après examen des réclamations et observations consignées ou annexées aux registres, transmettra le dossier, son rapport et ses conclusions motivées, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 :

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête à la diligence des Maires par voie d'affiches, notamment aux tableaux d'affichage habituels des mairies de Merris et de Méteren.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire de chaque commune concernée.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet du Département du Nord rubrique « le Nord Institution ».

Un avis portant l'objet, les dates d'enquête et jours et lieu de présence du commissaire enquêteur est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre et figurant au premier janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

ARTICLE 7 :

Un avis au public sera publié par les soins des services départementaux du Nord quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans « La Voix du Nord » et « Terres et Territoires » et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

ARTICLE 8 :

Après le déroulement de l'enquête et la remise du rapport et de ses conclusions, il pourra en être pris connaissance, pendant un an, en mairies de Merris et de Méteren, à la Préfecture du Nord, ainsi qu'à l'Hôtel du Département aux jours et heures d'ouverture et sur le site internet du Département du Nord rubrique « le Nord institution ».

Le Président du Conseil départemental en transmettra copie au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Merris - Méteren, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et de ses conclusions.

ARTICLE 9 :

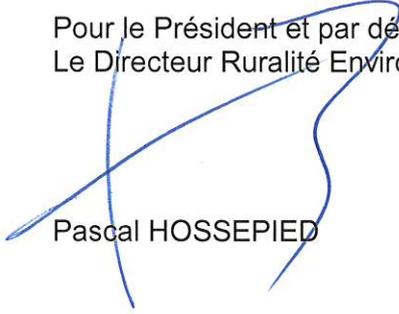
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Madame le Maire de Méteren
- Monsieur le Maire de Merris
- Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'aménagement foncier de Merris-Méteren
- Monsieur François YOYOTTE-HUSSON, commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

A Lille, le 05 NOV. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Ruralité Environnement


Pascal HOSSEPIED